

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2023
DLCM n°2023-108

Date de convocation : 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGÈRE, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline ARCANGÈRE, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOÛK, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Linda FOURNIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNÉ, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentés : Mmes Annick GILLES, Virginie DENIEL et MM. Renaud GAUDRON, André LEFEUVRE, Alain BELLAY qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Jacqueline ARCANGÈRE, Nadège MARCHAND, Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Annick GUILLAUME et M. Paul GARNIER à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Pascal PAILLARD, Elie LEME

Absent : M. Christophe BONNIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOISBOUVIER

OBJET

VALIDATION DE L'ARRÊT DE PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Madame le Maire expose au conseil municipal le dossier d'arrêt de projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée.

Madame le maire rappelle le contexte de cette procédure engagée par la Communauté de communes de l'Ernée (CCE).

Par délibération en date du 27 octobre 2000, la Ville d'Ernée décidait de se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) composée d'un plan de zonage et d'un règlement associé.

A la suite de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite LCAP) promulguée le 07 juillet 2016, cette ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Conformément à l'article L.631-3 II du code du patrimoine, la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de l'Ernée a été instaurée par délibération DL-2020-151 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020.

Par délibération DL-2021-094 du 05 juillet 2021, le Conseil Communautaire de l'Ernée a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui est l'outil de gestion du SPR, dans le but de :

- Faire évoluer les règles en vigueur qui empêchent ou contraignent fortement la réalisation de projets structurants pour le territoire
- Poursuivre la politique de valorisation patrimoniale engagée par la municipalité, en l'adaptant aux enjeux de renouvellement urbain du centre-ville et à ceux de la transition énergétique.

Le diagnostic fondé sur des inventaires du patrimoine et des éléments paysagers a permis d'aboutir :

- Au maintien du périmètre préexistant de l'actuel SPR (ancienne ZPPAUP)
- A la définition d'enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine Ernéen constituant un cadre pour l'écriture du règlement du PVAP.

Après validation de ce diagnostic en CLSPR du 29 juin 2022, la phase d'élaboration du règlement graphique et écrit a été menée en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 53), le CAUE ainsi que la commune d'Ernée. Régulièrement associée, par des rencontres publiques (balade urbaine, réunion) ou des publications (exposition), la population a pris connaissance du projet au fur et à mesure de son avancement.

Le projet de PVAP composé d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, a ainsi été présenté et validé en CLSPR du 06 octobre 2023.

Parallèlement, le dossier a reçu de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) un avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 24 octobre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 qui transforme la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant création de la ZPPAUP d'Ernée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020 entérinant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de l'Ernée, modifiée par la délibération DL-2023-110,

VU la délibération DL-2021-094 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée,

CONSIDERANT les avis de la CLSPR de l'Ernée du 15 décembre 2020 concernant la procédure d'élaboration du PVAP envisagée, du 02 mars 2022 concernant le cadrage de la mission confiée au bureau d'études et les enjeux du projet de PVAP et du 29 juin 2022 concernant le diagnostic architectural, urbain et paysager,

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023 qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du site patrimonial remarquable (SPR) d'Ernée en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CLSPR de l'Ernée du 06 octobre 2023 concernant le projet de règlement écrit et graphique du PVAP,

VU le projet de PVAP du SPR d'Ernée annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette procédure, formulés dans la délibération DL-2021-094 étaient les suivants :

- ✓ Concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale riche et l'assouplissement de règles sur des secteurs opérationnels afin de répondre aux besoins et à la résorption de l'habitat vétuste et faciliter le réemploi selon les usages et modes de vie d'aujourd'hui
- ✓ Actualiser le document applicable à l'intérieur du SPR d'Ernée pour tenir compte des évolutions urbaines et du bâti,
- ✓ Prendre en compte les études et projets engagés tels que les contournements routiers, la construction d'un pôle culturel ou d'une maison de santé, la requalification du centre-ville
- ✓ Clarifier le règlement pour faciliter sa mise en œuvre.

CONSIDERANT au vu de ces objectifs l'intérêt de faire évoluer le règlement de la ZPPAUP d'Ernée en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant que le conseil municipal de la commune concernée doit rendre un avis sur le dossier d'arrêt de projet du PVAP, tel qu'il est présenté conformément au code du patrimoine ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

*** donne un avis favorable** au dossier d'arrêt de projet du PVAP du SPR d'Ernée tel qu'il est annexé à la présente délibération

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

 Le Maire,
Jacqueline ARCANGER